

Délibération n°CA-2019-108

Ordre du jour :

1. Informations du président
 2. Approbation du PV de CA du 13 juin 2019
 3. Points à caractères stratégiques :
 - 3.1. Approbation du Plan de redressement
 - 3.2. Débat d'orientation budgétaire : approbation de la lettre de cadrage budgétaire
 - 3.3. Approbation de la dissolution de la ComUE (CT du 1^{er} juillet 2019)
 - 3.4. Approbation de l'évolution du périmètre des composantes : cible et jalons
 - 3.5. Approbation de la charte d'égalité Femmes/Hommes
 4. Points issus du Comité Technique du 20 juin et 1^{er} juillet 2019 :
 - 4.1. Approbation des règles de rémunération des enseignants associés à mi-temps**
 - 4.2. Approbation des règles d'évaluation et de rémunération des contractuels d'enseignement
 - 4.3. Approbation de la mise en place du régime indemnitaire harmonisé pour les personnels BIATSS titulaires et son articulation avec les processus de gestion des ressources humaines
 - 4.4. Approbation de la mise en place d'un dispositif d'intéressement transitoire à destination des personnels BIATSS titulaires et contractuels permanents
 - 4.5. Approbation de la modification des règles du temps de travail des personnels BIATSS pour la rentrée 2019
 - 4.6. Approbation de la mise en œuvre des contrats de réussite pédagogique
 - 4.7. Approbation de la modification des statuts du SCAS
 - 4.8. Approbation de la modification des statuts du département SEFA
 5. Délibérations relatives au fonctionnement de l'université :
 - 5.1. Autorisation de dépôt d'une plainte devant le conseil départemental de l'ordre des médecins
 - 5.2. Approbation de l'augmentation du stipend versé aux étudiants programme ISEP année 2020/2021
 - 5.3. Approbation des tarifs des locaux du site Moulins
 - 5.4. Approbation du prix de l'engagement étudiant 2020
 - 5.5. Approbation d'autorisation d'achat de cartes cadeaux dans le cadre du concours de « vrai-faux médiatique » du département Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA) de l'IUT A
 - 5.6. Approbation des demandes de remises gracieuses (reporté)
 - 5.7. Approbation des conventions :**
 - 5.7.1. entre l'université de Lille - Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société (MESHS) et le CNRS
 - 5.7.2. de mécénat entre l'université de Lille et AXA Assurances IARD Mutuelle (informatique au féminin)
 - 5.8. Points issus de la commission formation du 4 juillet 2019 :**
 - 5.8.1. Approbation des tarifs de formation initiale – continue et CLIL
 - 5.8.2. Approbation du calendrier du CLES 2019-2020
 - 5.8.3. Approbation des modifications des modalités d'exonération des droits d'inscription
 - 5.9. Points issus de la commission recherche du 4 juillet 2019 :**
 - 5.9.1. Subventions Région
 6. Questions diverses
Nomination du Directeur du Réseau Franco-néerlandais de l'enseignement supérieur et de la recherche
-

Sous la présidence de Jean-Christophe CAMART, Président de l'Université de Lille

Etaient présents :

Collège A : COPIN Marie-Christine, NIEWIADOMSKI Christophe, TISON Sophie, POTTEAU Aymeric, BENOIT Martine, FARVAQUE Etienne, MELNYK Patricia, FONCEL Jérôme.

Collège B : LANGFORD Chad, FRETTEL Anne, TOULEMONDE Gilles, MEISS Marjorie, BENCHIBOUN Moulay-Driss.

Collège BIATSS : LENS Anthony, RUCKEBUSCH Benoit, DEGRENIER Karine, RODRIGUEZ Ludovic.

Collège étudiants : MAUCHAUSSEE Marion, PETIT Léo.

Personnalités extérieures : BOIRON Frédéric, LEBAS Nicolas, SAMYN-PETIT Bénédicte.

Etaient excusés (et procuration) :

Collège A :
FONCEL Jérôme *procuration à BENCHIBOUN Moulay-Driss (à partir de 18h15)*

Collège B :
VIZIOLI Jacopo *procuration à TOULEMONDE Gilles*
GOUNON Stéphane *procuration à TOULEMONDE Gilles*
EL KHATTABI Jamal *procuration à RUCKEBUSCH Benoit*

Collège BIATSS :
MULLIER Virginie *procuration à LENS Anthony*
SANTRE Fabien *procuration à RUCKEBUSCH Benoit*

Collège étudiants :
MORTYR Marie *procuration à MAUCHAUSSEE Marion*

Personnalités extérieures :
BOIRON Frédéric *procuration à COPIN Marie-Christine (à partir de 17h15)*
DELVALLET Corinne *procuration à FARVAQUE Etienne*
LEBAS Nicolas *procuration à FARVAQUE Etienne (à partir de 16h)*
LEYS Annie *procuration à FRETTEL Anne*
PRETE Cosimo *procuration à POTTEAU Aymeric*
SCOL Nathalie *procuration à CAMART Jean-Christophe*
OULD ALI Samir *procuration à CAMART Jean-Christophe*

Etaient présents (à titre indicatif, invités ou membre de droit) :

Madame le Recteur : CABUIL Valérie
Représentant de la rectrice : BERGEZ Jean-Louis
Agent comptable : LIARD Delphine
Directrice des Affaires Financières : BLANQUART Sophie

Equipe présidentielle - Bureau :
Premier Vice-président : POSTEL Nicolas
Vice-présidente ressources : DAL Georgette
Vice-président relations internationales : SEYS François-Olivier
Vice-présidente formation : FRANJIE Lynne
Vice-président recherche : MONTAGNE Lionel
Vice-président Stratégie et prospective : BORDET Régis

Equipe présidentielle – Comité de direction :
Conseiller : GOSSET Didier
Vice-présidente culture : CHAMBOLLE Delphine
Vice-président partenariats socio-économiques : CORNILLON Ghislain
Vice-président relations territoriales : OUSSOUS Nour-Eddine
Vice-présidente vie de campus et vie étudiante : ROUSSEAU Sandrine

Unité de formation et de recherche (UFR) – Instituts – Ecoles – Départements :

Institut Universitaire de Technologie C : BOUALI Fatma
UFR Mathématiques, Informatique, Management et Economie : CHOJNICKI Xavier
Faculté FFBC/IMMD : DEREPPER Sébastien
UFR de Géographie : LECLERC Eric
Faculté des Sciences et Technologies : VUYLSTEKER Christophe

Directeur général des services : ROBERT Pierre-Marie

Directrice générale des services adjointe : *SAVINA Marie-Dominique*

Directeur des affaires juridiques et institutionnelles : *FURON Xavier*

Chef du Service Affaires Institutionnelles : *ZALIK François*

Chargée des affaires institutionnelles : *D'HU Marie-Sylvia*

Secrétaire de séance : *JAFFEUX Anaïs*

(...)

4. Points issus du Comité Technique du 20 juin et 1^{er} juillet 2019

4.1 Approbation des règles de rémunération des enseignants associés à mi-temps

Le conseil d'administration de l'Université de Lille approuve, lors de sa séance du 11 juillet 2019, après avis favorable du Comité Technique en date du 20 juin 2019, les règles de rémunération des enseignants associés à mi-temps, annexées à la présente délibération.



Le Président de l'Université

Jean-Christophe CAMART

Nombre de votants : **34**

Pour : **29**

Contre : **0**

Abstention : **5**

Conseil d'Administration du 11 juillet 2019
(soumis à l'avis du Comité Technique le 20 juin 2019)

Modalités d'évolution de la rémunération des enseignants associés à mi-temps

1) Rappel réglementaire

- Décret n°85-733 du 17 juillet 1985 relatif aux maîtres de conférences et professeurs des universités associés ou invités
- Décret n°91-267 du 6 mars 1991 relatif aux enseignants associés ou invités dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- Décret n°2007-772 du 10 mai 2007 et arrêté du 10 mai 2007 (rémunération)

○ **Conditions de recrutement**

Exercice réel et confirmé d'une activité professionnelle (autre qu'une activité d'enseignement), en rapport direct avec la discipline enseignée, qui permet de justifier de moyens d'existence réguliers depuis au moins trois ans. Pour les agents publics : autorisation de l'autorité hiérarchique dont ils relèvent.

Incompatibilités : Les agents publics exerçant dans un établissement d'enseignement ou de recherche ne peuvent être nommés enseignants associés à mi-temps. L'exercice des fonctions de professeur des universités associé ou de maître de conférences associé est incompatible avec l'exercice d'un mandat parlementaire.

○ **Durée du contrat d'association**

MCF à mi-temps : les maîtres de conférences associés à mi-temps peuvent être renouvelés dans leurs fonctions par arrêté du président sans limitation de durée. (1^{er} recrutement d'une durée de trois ans, durée maximale de 3 ans pour chaque renouvellement).

PR à mi-temps : les professeurs des universités associés à mi-temps peuvent être renouvelés dans leurs fonctions, par arrêté du président ou directeur de l'établissement, dans la limite de 9 ans. À l'issue des 9 ans de fonctions, la prolongation des fonctions passe obligatoirement par un nouveau décret de nomination pour les professeurs associés. Le nombre de nominations successives dont peuvent bénéficier les professeurs associés à mi-temps n'est pas limité. (1^{er} recrutement d'une durée de trois ans, durée maximale de 3 ans pour chaque renouvellement).

○ **Fixation de la rémunération**

- 1^{ère} nomination (niveau de rémunération imposé par la réglementation) :

MCF à mi-temps : indice brut 253

PR à mi-temps : indice brut 453

➤ Renouvellement(s) :

Associés à mi-temps	Indice Brut	Indice Net Majoré	Mensuel Net Euros (titulaire)	Mensuel Net Euros (non-titulaire)
1ère nomination MCF	253	309	1312,71 €	1234,38 €
	256	309	1312,71 €	1234,38 €
	297	309	1312,71 €	1234,38 €
	336	318	1312,91 €	1234,58 €
	369	341	1379,40 €	1297,09 €
	401	363	1468,40 €	1383,00 €
Indice Maximum MCF	404	365	1476,49 €	1388,39 €

PAST	Indice Brut	Indice Net Majoré	Mensuel Net Euros (titulaire)	Mensuel Net Euros (non-titulaire)
1ère nomination PR	453	397	1605,96 €	1510,10 €
	475	413	1670,66 €	1570,97 €
	514	442	1787,96 €	1681,28 €
	572	483	1953,82 €	1837,25 €
Indice Maximum PR	582	492	1990,22 €	1871,48 €

○ **Procédure de nomination**

Le conseil académique (CAC) en formation restreinte valide le recrutement.

Le conseil d'administration (CA) en formation restreinte propose l'indice de rémunération après validation du recrutement par le conseil académique. Le conseil d'administration en formation restreinte n'émet aucun avis sur le recrutement.

2) Proposition concernant les règles d'évolution de la rémunération des enseignants associés à mi-temps

○ **Règle générale :**

- Evolution de la rémunération tous les 3 ans, après avis du conseil de composante et du conseil d'administration restreint ;
- à l'indice brut le plus proche qui induit une progression de salaire. (En effet, pour les associés à mi-temps de niveau MCF, 4 indices bruts correspondent au même niveau de rémunération).

○ **Pour les personnels déjà en poste :**

Application de la règle générale en prenant en compte les précédents renouvellements de contrat en qualité d'enseignant associé qui n'auraient pas donné lieu à une augmentation de salaire.

Ainsi un enseignant associé à mi-temps qui n'aurait pas connu de progression de salaire pendant 6 ans connaîtrait une augmentation de deux niveaux de rémunération lors de son prochain renouvellement de contrat.

(Estimation du coût de la mesure : 4216,84 € en 2019, 22 371€ en 2020, 45 876 € en 2021 et 57 811 € en 2022).